

CIRCULAIRE N°...516... du 25.03.87

Objet : Application du régime d'A.T.  
pour transformation :  
Attribution du Bureau des régimes  
économiques, de la Section des A.T.  
et de la Brigade spéciale d'escorte.

Afin d'assurer un contrôle plus efficace du régime de l'Admission temporaire pour transformation, les attributions et le fonctionnement du Bureau des régimes économiques, de la Section des AT et de la Brigade spéciale d'escorte sont définis comme suit :

#### I - LE BUREAU DES RÉGIMES ÉCONOMIQUES

Il est chargé de l'instruction de tous les dossiers de demandes d'admission temporaire pour transformation adressées au Directeur Général des Douanes.

Avant de proposer l'octroi du bénéfice du régime, il devra essentiellement porter son étude sur :

- le contrôle de l'existence juridique effective de la société requérante,
- l'importance de l'investissement,
- l'installation effective dans les locaux de l'entreprise de matériels adaptés à la transformation envisagée
- la moralité des dirigeants de l'entreprise.

A l'expiration du délai accordé, le bureau des Régimes économiques doit s'assurer de l'exploitation correcte, du respect des obligations découlant de la décision d'AT, de la régularité des apurements (en rapport avec la Section des AT et la Brigade spéciale d'escorte) avant de proposer le renouvellement du régime.

Les agents du bureau des Régimes économiques se devront désormais d'aller sur le terrain pour un travail méthodique et partant plus efficace.

#### II - LA SECTION DES ADMISSIONS TEMPORAIRES

Elle est chargée de centraliser les enregistrements de toutes les déclarations d'admission temporaire (D18).

Elle s'assurera de l'entrée effective des marchandises en AT par un contrôle physique systématique.

Elle veillera à la régularité des opérations de transformation des contrôles pendant l'exploitation du régime.

.../...

Des contrôles systématiques seront également faits à la sortie du régime.

Le Bureau des Régimes économiques sera tenu informé des irrégularités constatées au cours de ces différents contrôles.

### III - LA BRIGADE SPECIALE D'ESCORTE

Elle est chargée du suivi de l'acheminement des marchandises sous douane depuis le parc de départ (à la sortie d'Abidjan) jusqu'à la sortie du territoire douanier ivoirien.

Les convois partiront au moins trois fois par semaine soit le mardi, le jeudi et le samedi.

Il convient de préciser que cette escorte est obligatoire pour toute marchandise en transit ou réexportée en suite d'un régime économique (AT. Entrepôt)

Les agents chargés de l'escorte porteront obligatoirement des badges indiquant les noms, prénoms et matricule de l'agent escorteur.

Un moyen d'identification devra être trouvé pour tout véhicule transportant des marchandises sous douane.

De retour de chaque mission d'escorte les agents doivent adresser un rapport au bureau d'émission sur la régularité de la réexportation ou les irrégularités éventuelles constatées.

Les difficultés rencontrées dans l'application de la présente circulaire me seront signalées.

